

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MATERNELLE DE ST GEORGES DU BOIS

141 rue du stade

05-46-27-92-68

[em-st-georges-du-bois@ac-poitiers.fr](mailto:em-st-georges-du-bois@ac-poitiers.fr)

## **ART 1 : ADMISSION ET INSCRIPTION**

L'instruction étant obligatoire à partir de 3 ans (au 31/12 de l'année en cours), tous les enfants concernés sont admis à l'école. Pour les familles qui souhaiteraient faire profiter leur enfant d'un aménagement de temps, elles en feront la demande auprès de la directrice qui fournira un document à compléter (ce document sera validé ou non par l'inspectrice de l'Education Nationale).

La rentrée des petites sections est échelonnée.

L'inscription est enregistrée et informatisée à la mairie sur présentation du livret de famille ou d'une pièce certifiant la responsabilité légale des parents ; suivant la situation l'adresse des 2 parents est recueillie. Puis un rendez-vous a lieu à l'école avec la directrice : visite des lieux, prise de renseignements plus personnels et médicaux (apport du carnet de santé).

## **ART 2 : FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation régulière** de l'enfant.

Toute absence même de courte durée doit être justifiée. Il est fait obligation aux responsables de l'enfant de **prévenir l'école** dès le début de l'absence, par exemple par téléphone.

### **À RESPECTER :**

**L'accueil se fait de 8h30 à 8h40 (LMJV).**

Les horaires des activités scolaires sont de :

**8H40 à 12h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis

**13h30 à 16h10** les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) seront proposées ponctuellement à certains élèves, par les enseignantes qui en informeront les familles, les mardis et les jeudis de 16h10 à 17h00.

Les locaux sont fermés à clé pendant les activités, une sonnette est installée à la porte du hall.

Si un retard de la famille n'est pas signalé avant la fin des cours, les enfants seront pris en charge par le personnel communal de l'école (prestation payante) de même pour les enfants qui ne sont pas accueillis à l'arrêt du bus. Il conviendra de venir les chercher à l'école.

L'accès à l'école se fait par le parc ou par la rue du stade.

À l'école il est interdit :

- De se garer devant le portail
- De circuler dans l'allée en véhicule
- De venir avec des animaux
- De fumer à partir des portails du parc ou de la rue du stade

Le matin, il est demandé aux familles d'accompagner leur enfant jusqu'au vestiaire de chaque classe.

En début d'année les familles informent par écrit et présentent aux enseignants les personnes susceptibles de venir chercher leur enfant.

### **Tout changement de situation concernant :**

- le transport
- la cantine
- les personnes autorisées pour la sortie
- la situation familiale
- les coordonnées (tél, adresses mail ou postale...)

doit être **signalé par écrit**.

## **ART 3 : VIE SCOLAIRE**

**Les élèves, comme leur famille**, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants, des ATSEM (agent territorial spécialisé auprès des écoles maternelles), des AVS (auxiliaire de vie scolaire), et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Vis à vis du personnel bénévole ou communal, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction comme à la cantine où

l'autorité et la responsabilité du personnel d'encadrement doivent être reconnues par les enfants et leurs familles. Le règlement du car et de la cantine et de la bibliothèque sont distribués en début d'année et doivent être signés.

Un enfant momentanément difficile peut être isolé (sous surveillance) pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative qui donne lieu à un entretien avec les parents. Suivant le cas une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la directrice en accord avec l'Inspectrice de l'éducation nationale.

Des règles de civilité ont été mises en place et sont affichées dans l'enceinte scolaire et périscolaire

La nation confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République (la charte de la laïcité est remise lors de l'inscription)

#### **ART 4 : HYGIÈNE ET SANTÉ**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un **état de propreté** satisfaisant et porter des **vêtements et chaussures adaptés à leur taille et aux activités**. Pour des raisons de sécurité toutes les **écharpes sont interdites** à l'école, les tours de cou sont à privilégier.

Les vêtements empruntés à l'école doivent être rapportés propres et rapidement.

Les chevelures doivent être vérifiées quotidiennement à la maison afin d'éviter la prolifération des poux.

Il faut agir efficacement dès le début et informer les enseignants.

En cas d'accident ou d'indisposition d'un enfant, la famille sera avisée par les moyens les plus rapides. En fonction de la gravité le service d'urgence des pompiers sera averti, l'orientation vers un hôpital défini est de leur ressort.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école par les enseignants et le personnel de service. Ne mettre **AUCUN** médicament dans le sac de l'enfant, même à destination d'un tiers après la classe.

Pour les enfants présentant des allergies ou des régimes spéciaux fournir un certificat médical, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être effectué par le médecin scolaire.

#### **ART 5 : SÉCURITÉ**

Les enfants ne doivent apporter à l'école ni objets dangereux (cutter, couteau, cigarette, briquet...) ni jouets personnels. Les parents doivent vérifier le contenu du sac chaque jour avant de partir à l'école.

Objets de valeur et bijoux interdits ; en cas de perte ou de détérioration l'école décline toute responsabilité.

**Dès la sortie** des classes, les enfants sont **sous la responsabilité de** leurs parents, des adultes qui les accompagnent ou du personnel communal qui les encadre jusqu'au car.

**Tous les ans des exercices de mise en sûreté : incendie, intrusion, confinement ont lieu à l'école.**

**Droit à l'image** : les photographies prises par les parents dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties scolaires sont interdites (avec un appareil photo ou un portable).

Lors des sorties scolaires, seules les enseignantes peuvent solliciter les parents afin qu'ils prennent des photos à des fins pédagogiques.

#### **ART 6 : CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

**Une réunion d'information** avec l'équipe pédagogique suivie d'un accueil dans chaque classe est prévue à chaque rentrée scolaire.

Merci de lire dans leur totalité toutes les informations distribuées (Regardez dans les sacs tous les soirs). Quant aux parents séparés : que chaque parent veille à bien signer tous les documents.

Les parents sont encouragés à multiplier les rapports avec les enseignants dans le but de mieux défendre les intérêts de l'enfant.

Les enseignants sont à leur disposition pour tout renseignement. Veuillez prendre rendez-vous.

Le conseil d'école, regroupant les enseignants, les ATSEM, les parents élus, les responsables de la mairie et le DDEN (délégué départemental de l'éducation nationale), se réunit 1 fois par trimestre.

Ce règlement intérieur de l'école maternelle de St Georges-du-Bois a été rectifié et voté par le conseil d'école du 19 octobre 2021.

La directrice : E.GILBERT

les adjointes : F.LE ROY, G.SERVANT, A.BOBINEAU